

CHARTRE DES FORMATEURS - TRICES

SOS homophobie assure des actions de formation pour le compte d'entités (entreprises, collectivités, associations, Etat etc.) pour sensibiliser aux questions de discrimination liées à l'orientation sexuelle.

Dans un souci d'efficacité et d'unité, l'association a défini un certain nombre de principes et de règles énoncés dans les statuts, le règlement intérieur et la présente charte des formateurs-trices.

Les formateurs - trices sont obligatoirement membres de SOS homophobie et à jour de leurs cotisations.

1 - DEVOIRS

Le/la formateur – trice s'engage à respecter les règles de sécurité, à savoir :

- Confidentialité (secret professionnel).
- Responsabilité individuelle.
- Présenter son programme avant le début de la formation.
- Préparer des supports de formation (photocopies, ...) à distribuer aux participants, chaque fois que cela est possible et tous autres documents ou animation (power point).
- Préférer une formation participative à un cours magistral.
- Susciter et tenir compte des retours des stagiaires afin d'améliorer sans cesse sa formation.
- Accepter le rôle du référent-e de la commission formation pour adultes - responsable pédagogique - des programmes de formation.
- S'en tenir au programme annoncé avant le début de la formation.
- Durant une formation, le/la formateur – trice doit être attentif-ve à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser un individu ou un groupe en formation ou notre association.
- Dans le même esprit les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront être communiquées à des tiers. Les documents utilisés en formation seront anonymisés dans toute la mesure du possible.

2 - INDEMNISATION

Les formateurs – trices interviennent à titre bénévole.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par l'association, suivant les règles définies et en utilisant les supports mis à disposition par l'association.

3 - ACQUISITION DU STATUT DE FORMATEUR –TRICE SOS HOMOPHOBIE :

Après l'accueil, débute la formation initiale. Celle-ci poursuit deux objectifs :

- vérifier l'adéquation entre les idées du/de la formateur - trice stagiaire et les valeurs, les principes et la philosophie promus par SOS homophobie,
- donner des outils pédagogiques, méthodologiques de formation à la personne volontaire.

Cette formation porte sur les axes suivants :

- la connaissance des idées, des valeurs, des principes de SOS homophobie,
- la relation éducative et la connaissance des publics,
- la conduite de groupe en formation,
- l'activité, l'agir, la pédagogie de l'activité.

Dans le cadre de ces objectifs, les formateurs – trices ne sont pas spécialisés notamment en matière juridique, psychologique, commerciale, etc. Les formateurs – trices interviennent en fonction de leurs compétences et des éléments à leur disposition. Ils n'hésitent pas à réorienter sur d'autres commissions lorsque cela est nécessaire.

3-1. Confidentialité :

Les principes de confidentialité s'appliquent à toute personne, ci-après désignée par le terme formateur – trice qu'elle soit formateur – trice ou formateur – trice en apprentissage.

Le/la formateur – trice ne divulgue aucune information, nominative ou autre, à qui que ce soit ou sur quelque support que ce soit, qui serait de nature à rompre ou à faciliter la rupture de la confidentialité.

Le/la formateur – trice préserve la confidentialité de toutes les informations personnelles reçues de la structure (entreprise, association etc.) concernant ses membres et/ou les stagiaires. En conséquence, à ne publier, ni divulguer, ni diffuser aucune information rompant, ou susceptible de rompre cette confidentialité et/ou pouvant constituer une atteinte à la vie privée des dites personnes.

Cette confidentialité s'applique à tous les renseignements, documents, données ou informations obtenus directement ou indirectement auprès de SOS homophobie quel que soit leur mode de collecte, comme ceux obtenus notamment par observation d'intervention ou de formation, participation aux interventions ou aux formations, groupes d'analyse de pratique, consultation des archives, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative.

Ces principes de confidentialité s'appliquent de la même façon aux formateurs - trices en apprentissage.

3. Devenir formateur – trice :

Pour devenir formateur - trice, le/la candidat-e doit suivre la formation définie par le plan de formation qui lui est remis à son arrivée.

A l'issue de sa formation, le/la formateur – trice peut être validé-e ou non par la commission formation.

Le/la formateur – trice non validé-e dispose d'un droit d'appel auprès du bureau de l'association.

Avant de commencer toute formation, le/la futur-e formateur - trice doit marquer son adhésion à la présente charte en signant la « Convention du formateur - trice».

Le/la formateur - trice en apprentissage

- participe en tant qu'observateur - trice à une première formation,
- participe en co-animateur – trice,
- peut animer après validation.

4. Éthique du formateur – trice :

Le/la formateur – trice validé-e s'engage au minimum pour une période d'un an. Le/la formateur – trice agit au nom de l'association, de ses objectifs et de son éthique. En aucun cas, il/elle n'agit en son nom propre ou celui d'un tiers. Il/elle ne fait l'apologie d'aucune idéologie extérieure à l'association.

Le/la formateur – trice est responsable de ses propos. Il/elle est attentif -ve à ce que ses valeurs, ses préjugés, sa façon de vivre n'aient pas d'incidence, notamment discriminatoire, sur le déroulement de la formation.

Le/la formateur – trice s'engage à respecter les temps de formation prévus. Il/elle s'engage également à participer aux réunions de la commission formation professionnelle pour adultes.

En cas d'impossibilité d'assurer une formation, le/la formateur – trice avertit impérativement dès que possible la personne chargée du planning.

Après chaque intervention, le formateur – trice s'engage à faire un compte-rendu sur l'action de formation qu'il-elle a animé.

5. Perte de la qualité de formateur –trice ou de membre actif/ve de la commission formation

Le/la formateur – trice qui souhaite arrêter la formation pour adultes s’engage à prévenir le/la référent-e de la commission à l’avance (un mois si possible).

Le/la formateur – trice qui n’aurait pas fait de formation depuis plus de 6 mois doit obtenir l’accord de la commission formation avant de reprendre son rôle de formateur - trice. La commission décide alors des conditions préalables à cette reprise en fonction de la situation du formateur – trice et de ses aspirations.

Un - e formateur – trice qui n’aurait pas fait de formation depuis plus de 1 an et qui n’assurerait pas d’autre rôle au sein de la commission formation n’est plus considéré-e comme membre actif - ve de la commission formation.

Sur vote de la commission formation pour adultes, un - e formateur - trice peut être exclu-e, temporairement ou définitivement, de la formation dans les cas suivants :

- non respect des principes de confidentialité,
- non respect des techniques de formation adoptées par la commission,
- non respect des horaires de formation,
- non respect de la législation,
- absence systématique aux réunions (formation, ...),
- non respect du point 4 de la charte,
- et, d’une manière générale, non respect des principes de l’association exprimés notamment dans les statuts, le règlement intérieur, les chartes, les décisions prises en commission formation.

La mesure d’exclusion peut être précédée d’une mesure de suspension prise par le - la responsable de la commission formation ou d’un - e membre du bureau si l’attitude du formateur – trice risque de nuire gravement à l’association.

Tout-e formateur - trice sanctionné-e dispose d’un droit d’appel auprès du bureau de l’association.

6. Moyens mis à la disposition des formateurs – trices :

Pour assurer au mieux son rôle, s’informer et progresser, le/la formateur – trice dispose notamment des moyens suivants :

- Les modules pédagogiques,
- Les supports de formation,
- Les réunions de la commission formation pour adultes,
- Les autres réunions de l’association
- Les supports d’information de l’association.
- Les sites internet de l’association